

12 -02- 1982



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

13.296/II/F

[REDACTED]

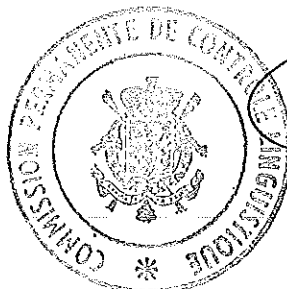
OBJET: signalisation routière E.40 - Thorembais-Saint-Trond.

Monsieur le Président général,

En séance du 17 décembre 1981, la Commission permanente de Contrôle linguistique, Section française, a examiné votre plainte du 29 octobre dernier, contre le Ministre des Communications, du fait de l'utilisation de la graphie "TIENEN" sur les deux panneaux lumineux qui sont apposés de part et d'autre de l'autoroute E.40, sortie Thorembais-Saint-Trond.

La Commission a confirmé son avis n°11.101/II/F du 6 décembre 1979 qui portait sur le même objet; elle intervient auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, qui est concerné, pour que la modification qui s'impose (Tirlemont et non Tienen) soit apportée dans les meilleurs délais à la signalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président général, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président de la Section
française,

[REDACTED]